

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

du 25 FEVRIER 2020

Le Conseil Municipal de la commune de DIEMOZ, s'est réuni en Mairie en séance ordinaire et publique, sous la présidence de Monsieur REY Christian, Maire.

Présents : REY Christian Maire. Mme Mrs les Adjointes : TOUCHANT Muriel, SAYER Yvan, GALLON Philippe, MAGNARD Corinne, ODET Guy, MUCCIARELLI Laurence.

Mme Mrs les Conseillers Municipaux : PARRAIN Gilbert, CHAPUIS Jacqueline, PETIET Andrée, MOSA Denise, DELORME Jacques, BUISSON Alain, JULLIEN Bernard, ROZIER Franck, NEPLE Alain, NAVARRO Isabelle, VIDAL Anne Marie ROHEL Jean Paul

Excusés : HOUDEAU Annick, POUZET Andrée

Procuration de VIGNAT Ingrid à CHAPUIS Jacqueline, de SAUGEY Catherine à ROHEL Jean Paul.

Monsieur le Maire précise que la réunion est la dernière du mandat ; 37 réunions du conseil municipal ont eu lieu. Monsieur le Maire tient à remercier les membres du conseil municipal pour le travail effectué au cours de ces 6 dernières années, ce qui a permis de réaliser l'ensemble du programme.

Monsieur le Maire précise que la commune de Diémoz est une des communes les mieux notées en matière de gestion financière.

1. BUDGET GENERAL

11/2020 : Budget Général - Approbation Compte Administratif et Compte de Gestion 2019

Monsieur le Maire confie la présidence à Madame TOUCHANT Muriel Adjointe et se retire au moment du vote.

Madame TOUCHANT présente au Conseil Municipal le compte administratif du budget général de l'exercice 2019 dressé par monsieur REY Christian Maire, ainsi que le compte de gestion dressé par monsieur le Receveur Municipal.

Ont été réalisés :

Section de fonctionnement

⇒ Dépenses	1 478 276.30 €
⇒ Recettes	2 100 456.48 €

⇒ Excédent antérieur reporté	+ 219 585.31 €
⇒ Dégageant un excédent de clôture de	+ 841 765.49 €

Section d'Investissement

⇒ Dépenses	1 858 627.31 €
⇒ Recettes	1 911 788.36 €
⇒ Excédent antérieur reporté	+ 600 717.87 €
⇒ Dégageant un excédent de clôture de	+ 653 878.92 €

Les résultats de l'exercice font apparaître un excédent global de clôture de 1 495 644.41 €. Après que Monsieur le Maire se fut retiré, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité moins une voix (Christian REY)

APPROUVE le Compte Administratif 2019 du budget général de la commune conformément aux détails ci-annexés, et CONSTATE la stricte conformité du compte de gestion avec le compte administratif 2019,

APPROUVE le compte de Gestion de l'exercice 2019 présenté par Monsieur le Receveur et déclare que celui-ci n'appelle aucune observation ni réserve de sa part.

12/2020 : Budget Général – Affectation du résultat de fonctionnement 2019

Il est rappelé les résultats de clôture constatés au compte administratif 2019 du budget général :

En section de fonctionnement : un excédent de + 841 765.49 €

En section d'investissement : un excédent de + 653 878.92 €

Il est proposé au conseil municipal d'affecter l'excédent de fonctionnement soit 841 765.49 € comme suit :

* 590 000 € au compte 1068 besoin de financement de la section de d'investissement

* 251 765.49 € le solde au compte 002 en report à nouveau à la section de fonctionnement

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les résultats du compte administratif 2018,

Vu qu'en application de l'instruction M14 cette affectation sera reprise au budget primitif 2019,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE l'affectation des résultats du compte administratif du budget général de l'exercice 2019 présentée par le président de séance selon les résultats mentionnés ci-dessus, AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant,

PRECISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

13/2020 : Budget Primitif 2020

Le Conseil Municipal après avoir entendu Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, ADOPTE le budget primitif de la commune 2020 comme suit :

-Section de fonctionnement
 Dépenses 1 833 053.49€
 Recettes 1 833 053.49€

-Section d'investissement
 Dépenses 1 984 330.41 €
 Recettes 1 928 330.41 €

14/2020 : Vote des taux d'imposition communaux année 2020

Vu le code général des collectivités territoriales,
 Vu le budget primitif 2020,
 Considérant qu'il convient de fixer les taux des impôts locaux à percevoir au titre de l'année 2020,
 Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,
 DECIDE de MAINTENIR les taux d'imposition communaux comme suit pour l'année 2020 :

	Pour mémoire 2019	2020
Taxe d'habitation	9.98 %	9.98 %
Taxe foncière propriétés bâties	15%	15%
Taxe foncière propriétés non bâties	62.86%	62.86%

2. BUDGET ASSAINISSEMENT

15/2020 : Budget Assainissement - Approbation Compte Administratif et Compte de Gestion 2019

Monsieur le Maire confie la présidence à Mme TOUCHANT Muriel Adjointe et se retire au moment du vote.

Madame TOUCHANT Muriel Adjointe au Maire présente au Conseil Municipal le compte administratif du budget assainissement de l'exercice 2019 dressé par monsieur REY Christian Maire, ainsi que le compte de gestion dressé par monsieur le Receveur Municipal.

Ont été réalisés :

Section d'Exploitation

⇒ Dépenses 136 190.88 €
 ⇒ Recettes 190 326.30 €
 ⇒ Excédent antérieur reporté + 23 941.61 €
 ⇒ Dégageant un excédent de clôture de + 78 077.03 €

Section d'Investissement

⇒ Dépenses 93 785.43 €
 ⇒ Recettes 84 560.95 €
 ⇒ Excédent antérieur reporté + 224 502.23 €
 ⇒ Dégageant un excédent de clôture de + 215 277.75 €

Les résultats de l'exercice font apparaître un excédent global de clôture de 293 354.78 €.

Après que Monsieur le Maire se fut retiré, le Conseil Municipal à l'unanimité moins une voix (Christian REY)

APPROUVE le Compte Administratif 2019 du budget assainissement de la commune conformément aux détails ci-annexés, et CONSTATE la stricte conformité du compte de gestion avec le compte administratif 2019,
APPROUVE le compte de Gestion de l'exercice 2019 présenté par Monsieur le Receveur et déclare que celui-ci n'appelle aucune observation ni réserve de sa part.

16/2020 : Budget Assainissement – Affectation du résultat d'exploitation 2019

Il est rappelé les résultats de clôture constatés au compte administratif 2019 du budget assainissement :

En section d'exploitation : un excédent de + 78 077.03 € €

En section d'investissement : un excédent de + 215 277.75 €

Il est proposé au conseil municipal d'affecter l'excédent d'exploitation soit 78 077.03 € comme suit :

* 76 077.03 € au compte 1068 besoin de financement de la section de d'investissement

* 2000 € le solde au compte 002 en report à nouveau à la section d'exploitation

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les résultats du compte administratif 2018,

Vu qu'en application de l'instruction M14 cette affectation sera reprise au budget primitif 2019,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE l'affectation des résultats du compte administratif du budget assainissement de l'exercice 2019 présentée par le président de séance selon les résultats mentionnés ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant,

PRECISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

17/2020 : Budget Primitif Assainissement 2020

Le Conseil Municipal après avoir entendu Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité,

ADOpte le budget assainissement 2020 de la commune comme suit :

-Section d'exploitation

Dépenses 155 800 €

Recettes 155 800 €

-Section d'investissement

Dépenses 358 154.78 €

Recettes 358 154.78 €

18/2020 : Tarif redevance assainissement

Monsieur le Maire précise au conseil municipal qu'il convient de réviser le tarif de la redevance assainissement à compter du 1^{er} mars 2020 :

	<i>Pour mémoire tarif au 1^{er} Janvier 2017</i>	<i>Pour mémoire tarif au 1^{er} Janvier 2018</i>	Tarif au 1 ^{er} mars 2020
Tarif	1.07 € m ³	1.10 € m ³	1.15 €/m ³
Redevance assainissement	1.40 €/m ³ <i>pour les extérieurs (autres communes)</i>	1.40 €/m ³ <i>pour les extérieurs (autres communes)</i>	1.50 €/m ³ pour extérieurs (autres communes)

Le conseil, municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,
APPROUVE la révision du tarif de la redevance assainissement tel que mentionné ci-dessus
à compter
du 1^{er} mars 2020.

3. CESSION TERRAIN CAPTAGE DU BRACHET

☞ 19/2020 : Station de pompage du captage d'eau potable du Brachet : cession de terrain à l'euro symbolique - Complément à la délibération du 12 novembre 2019

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération en date du 12 novembre 2019 approuvant la cession à l'euro symbolique au Syndicat des eaux du Brachet d'une partie de la parcelle cadastrée section C n°341, soit 1679 m² pris sur la superficie totale de 4850 m².
Monsieur le Maire précise qu'il convient d'ajouter la cession de la parcelle cadastrée section C n° 380 d'une superficie de 70 m² sur laquelle est implantée la station de pompage du captage d'eau potable.
Cette cession sera réalisée pour un euro symbolique, et sera suivie par l'étude de Me LECHNER-RESILLOT.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,
APPROUVE la cession à l'euro symbolique de la parcelle cadastrée section C1 n° 380 pour 70 m² au profit du Syndicat des Eaux du Brachet,
CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à la réalisation de cette cession, notamment à signer les actes notariés et effectuer le paiement correspondant.

4. MISE EN PLACE DU RIFSEEP

Le projet de délibération relatif au RIFSEEP présenté au conseil municipal du 12 novembre 2019 a été soumis pour avis au comité technique paritaire. Un avis a été rendu le 6 janvier 2020. Il convient à présent d'adopter la délibération relative au RIFSEEP.

☞ 20/2020 : RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel) pour les agents communaux

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 6 janvier 2020,

Vu la délibération du 20 octobre 2004 pour la mise en place de l'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT) pour les agents titulaires,

Vu la délibération du 11 décembre 2006 pour la mise en place de l'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT) pour les agents non titulaires,

Vu la délibération du 13 juin 2008 pour la mise en place de l'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaire (IFTS) pour les Rédacteurs en remplacement de l'IAT,

Vu la délibération du 22 mars 2010 pour la mise en place de l'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaire (IFTS) et l'Indemnité d'Exercice des Missions de Préfecture (IEMP) pour les attachés territoriaux,

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) ,

Considérant que le RIFSEEP se substitue aux primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu

Il est proposé au conseil municipal d'instituer à compter du 1^{er} janvier 2020 la mise en œuvre du régime indemnitaire comme suit :

- une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE)
- un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA)

Principes structurant la refonte du régime indemnitaire

- Appliquer le nouveau contexte réglementaire
- Valoriser l'engagement professionnel des agents
- Prendre en compte les responsabilités liées aux postes occupés indépendamment des grades et de la situation statutaire des agents
- Instaurer un système lisible et transparent

1/ Bénéficiaires

L'ensemble des agents publics quel que soit leur statut (titulaire, stagiaire, non titulaire) bénéficiera du régime indemnitaire.

2/ Constitution du régime indemnitaire

Les indemnités suivantes sont utilisées pour construire le nouveau régime indemnitaire :

PRIME Texte de référence	MONTANT ANNUEL	Cadres d'emplois bénéficiaires
Régime Indemnitare tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel Décret n°2014-513 du 20/05/2014	Montants maximums annuels de l'IFSE et du CIA applicables à chaque grade et fixé par arrêtés ministériels	Attachés Rédacteurs Adjoints administratifs Adjoints d'animation ATSEM Adjoints techniques Agent de Maîtrise Technicien *
Indemnité spécifique de service	Montants maximums annuels ISS applicables à chaque grade et fixé par arrêtés ministériels	Techniciens

*Dès parution des textes

3/ Composition du régime indemnitare

Dès parution des textes, les Techniciens percevront l'IFSE et le CIA en lieu et place de l'Indemnité Spécifique de Service (ISS).

1 - IFSE et CIA

Le régime indemnitare est composé de deux parts :

-Une part fixe, **IFSE** (Indemnité liée aux Fonctions, aux Sujétions et à l'Expertise) qui est fixe, mensuelle, basée sur le niveau de responsabilité et qui vise à valoriser l'exercice des fonctions. Cette part constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitare. Le montant de l'IFSE pourra faire l'objet d'un réexamen en cas de changement de fonctions ou d'emploi en cas de changement de grade ou de cadre d'emploi à la suite d'une promotion.

-Une part variable annuelle, **CIA** (Complément Indemnitare Annuel) tenant compte des compétences professionnelles, des qualités relationnelles et de la manière de servir de l'agent. Cette part variable est basée sur l'entretien professionnel annuel. Et sur l'assiduité de l'agent.

- **Mise en place de l'IFSE (Indemnité liée aux Fonctions, aux Sujétions et à l'Expertise)**

Chaque emploi de la collectivité est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés.

Il est proposé de créer des groupes de fonctions répartis comme suit :

GROUPES DES FONCTIONS		Montants plafonds annuels réglementaires maximum IFSE	Montants annuels maximums retenus par la collectivité IFSE
A1	Poste de catégorie A Fonction de direction générale	36 210 €	18 105 € <i>Attachés Secrétaire générale</i>
B1	Poste de catégorie B Fonction de responsabilités d'un service à fortes sujétions	17 480 €	8 740 € <i>Rédacteur</i>
B2	Poste de catégorie B Fonction de responsabilité d'un service	11 880 €	5 940 € <i>Accueil mairie technicien</i>
C1	Poste de catégorie C 1/Agents d'exécution à fortes sujétions	11 340 €	5 670 € <i>Adjoint Technique Agent de maîtrise ATSEM CCAS Adjoint adm</i>
	2/ Gestion des dossiers complexes en autonomie	11 340 €	5 670 € <i>Adjoint adm urb</i>
C2	Poste de catégorie C Agents d'exécution	10 800 €	5 400 € <i>Agents des écoles</i>

• **Mise en place du CIA (Complément Indemnitaire Annuel)**

Une part variable, facultative annuelle est mise en place ; elle est liée à l'entretien professionnel d'évaluation et plus particulièrement selon les 3 critères suivants :

- Compétences professionnelles
- Qualités relationnelles (vis-à-vis des élus, des collègues de travail et des usagers)
- Capacités d'encadrement ou d'expertise

Il sera proposé d'attribuer individuellement aux agents un coefficient de prime appliqué au montant de base et pouvant varier de 0 à 100 %

Le montant du CIA est fixé à **500 €** pour l'ensemble des agents.

% de la part variable attribuée en fonction du nombre de critères satisfaits :

3 critères satisfaits : 100 %

2 critères satisfaits : 70 %

1 critères satisfaits : 35 %

0 critères satisfaits : 0 %

Le montant attribué au titre du CIA n'est pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

GROUPES DES FONCTIONS		Montants plafonds annuels réglementaires maximum CIA	Montants annuels maximums retenus par la collectivité CIA
A1	Poste de catégorie A Fonction de direction générale	15% plafond global RIFSEEP catégorie A 5 431 €	500 € <i>Attachés Secrétaire générale</i>
B1	Poste de catégorie B Fonction de responsabilités d'un service à fortes sujétions	12% plafond global RIFSEEP catégorie B 2 097 €	500 € <i>Rédacteur</i>
B2	Poste de catégorie B Fonction de responsabilité d'un service	12% plafond global RIFSEEP catégorie B 2 097 €	500 € <i>Accueil mairie technicien</i>
C1	Poste de catégorie C 1/Agents d'exécution à fortes sujétions	10% plafond global RIFSEEP catégorie C 1 134 €	500 € <i>Adjoint Technique Agent de maîtrise ATSEM CCAS Adjoint adm</i>
	2/ Gestion des dossiers complexes en autonomie		500 € <i>Adjoint adm urb</i>
C2	Poste de catégorie C Agents d'exécution	10% plafond global RIFSEEP catégorie C 1 134 €	500 € <i>Agents des écoles</i>

2 - ISS

TECHNICIEN	Taux annuel de base	Coefficient du grade	Coefficient maximum de modulation individuelle	Montant annuel maximum
Principal 1 ^{ère} classe	361.90 €	18	1.10	7 165.62 €
Principal 2 ^{ème} classe	361.90 €	16	1.10	6 369.44 €
Technicien	361.90 €	12	1.10	4 777.08 €

4/ Modalités de versement du régime indemnitaire

La part fixe du régime indemnitaire (IFSE) sera versée mensuellement.

La part variable (CIA) sera versée annuellement au mois de décembre de chaque année.

L'ISS sera versée annuellement au mois de décembre de chaque année.

Ces indemnités seront proratisées en fonction du temps de travail (temps complet, temps non complet, temps partiel).

Le Maire est autorisé à prendre les arrêtés individuels d'attribution du régime indemnitaire et à signer au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'application de la présente délibération

5/ Modalités de maintien ou suppression du régime indemnitaire

Maintien du régime indemnitaire

L'IFSE et le CIA, ainsi que l'ISS sont maintenus intégralement dans les cas suivants :

- Congés annuels
- Récupération du temps de travail
- Autorisation exceptionnelle d'absence
- Congés maternité, paternité, adoption
- Temps partiel thérapeutique
- Congés pour accident de service, de travail
- Formations, stages

Suspension du régime indemnitaire

L'IFSE et le CIA , ainsi que l'ISS sont suspendus dans les cas suivants :

- Longue maladie
- Maladie longue durée
- Grave maladie
- Disponibilité d'office

Modulation du CIA, de l'IFSE et de l'ISS en cas de maladie ordinaire

Le CIA et l'IFSE seront conservés en totalité pendant 15 jours consécutifs ou non d'arrêt maladie ordinaire sur une année, il sera réduit de moitié à partir du 16^{ème} jour d'arrêt maladie et supprimé à partir du 25^{ème} jour d'arrêt maladie.

6/ Réexamen du montant du régime indemnitaire

Les montants plafonds évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat. Le montant annuel de l'IFSE attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonction
- En cas de changement de grade

Au moins tous les 4 ans en l'absence de changement et au vu de l'expérience acquise
Le principe de réexamen de l'IFSE n'implique pas nécessairement une revalorisation automatique.

7/ Le cumul avec d'autres primes et indemnités

Selon l'article 5 du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 : « le RIFSEEP est exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir, à l'exception de celles énumérées par arrêté du ministre chargé de la fonction publique et du ministre chargé du budget. »

Le RIFSEEP et l'ISS sont cumulables avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (frais de déplacement.)
- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (GIPA..)
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires et complémentaires.)
- Les primes régies par l'article 111 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 (prime annuelle)
- L'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections
- La NBI

Le RIFSEEP n'est pas cumulable avec l'indemnité de régisseur mais l'ISS est cumulable avec l'indemnité de régisseur

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, APPROUVE à compter du 1^{er} janvier 2020 la mise en œuvre du régime indemnitaire comme suit :

- une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE)
- un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA)

↳ 21/2020 : Attributions de compensation de la commune de Diémoz – Révision relative au bilan financier 2019 de la pépinière d'entreprises selon rapport CLECT du 23/01/2020

Dans son rapport du 27 septembre 2017, présenté au conseil communautaire le 28/09/2017 et approuvé par la majorité qualifiée des communes de la CCCND, la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a acté les principes suivants concernant la pépinière d'entreprises située à Diémoz :

- La pépinière est un équipement productif de revenus dont le bénéfice net sera intégralement reversé à la commune.
- S'agissant des charges de fonctionnement, les dépenses à prendre en compte sont celles qu'avait à charge la commune. Les charges nouvelles décidées par la CCCND ne seront pas déduites des produits.
- S'agissant des recettes de fonctionnement, toute éventuelle réduction du niveau des loyers, décidée par le conseil communautaire, ne sera pas prise en compte dans le calcul
- S'agissant des dépenses d'investissement, l'évaluation devra être réalisée également en fonction des dépenses effectives après minoration des recettes d'investissement (FCTVA et subventions). Le coût net déterminé sera annualisé sur 10 ans afin de préserver la trésorerie de la commune.
- Le montant à déduire ou à majorer des attributions de compensation de

Diémoz correspondra au solde entre les recettes réellement perçues par la CCCND, et les dépenses qu'elle aura pris en charge.

- Chaque année la CLECT devra se réunir afin de déterminer le montant de l'attribution de compensation due à Diémoz, puis le conseil communautaire de la CCCND et le conseil municipal de Diémoz devront avaliser ce montant par délibérations concordantes.

La CLECT s'est réunie le 23 janvier dernier pour prendre acte du bilan financier 2019 de la pépinière d'entreprises et fixer les montants à déduire ou à majorer des attributions de compensation de Diémoz.

En date du 19 février 2020, la CCCND nous a notifié le rapport adopté par la CLECT lors de sa séance du 23 janvier 2020, décidant de PROCEDER à une révision libre des attributions de compensation de la commune de Diémoz comme suit, au titre du bilan financier 2019 de la pépinière d'entreprises :

-majoration de 4 660.30 €, arrondis à 4 660 €, à appliquer sur les attributions de compensation 2020.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,
VU le rapport CLECT en date du 23 janvier 2020, notifié par la CCCND le 19 février 2020, APPROUVE la révision libre des attributions de compensation 2020 de la commune de Diémoz effectuée par la CLECT pour prendre acte du bilan financier 2019 de la pépinière d'entreprises en majorant de 4660 € l'attribution de compensation 2020

🔗 22/2020 : Réhabilitation d'un logement vacant rue des barbières

La commune de DIEMOZ, est propriétaire d'un logement vacant au rez de chaussée et premier étage de l'aile Sud-Est du bâtiment de l'ancienne Mairie située 1 rue des Barbières-38790 DIEMOZ, cadastré section B01 parcelle 153 pour une superficie de 753 m².

*Réhabilitation d'un logement de type 4 avec mise en place d'un conventionnement avec l'Etat (PALULOS communale)

Le coût des travaux envisagés s'élève à 25 005,80 euros HT

Mission de Maitrise d'Œuvre s'élève à 6 364,00 euros HT

Mission AMO pour les dossiers de subvention et l'étude énergétique : 1 100,00 euros HT

Le coût total de l'opération s'élève à 32469,80 euros HT soit 35 826,38 euros TTC

Le conseil prévoit de financer ces travaux par :

Une subvention de l'Etat :	1 500,00 €
Une subvention du Conseil départemental de l'Isère	7 143,00 €
Autofinancement	27 183,38 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,
Atteste que les travaux n'ont pas commencés et s'engage à ne pas commencer les travaux avant l'accord de tous les financeurs.

Atteste que la commune ne récupérera pas la TVA

Décide de réaliser les travaux de réhabilitation prévus ci-dessus sur l'année 2020
Sollicite l'octroi d'une subvention d'Etat (PALULOS communale) pour ces travaux.
Sollicite l'octroi d'une subvention « Aides aux logements communaux » auprès du Conseil Départemental de l'Isère pour ces travaux.

Autorise M. le Maire à réaliser un prêt pour financer la part non prise en charge par les subventions.

S'engage à respecter les conditions législatives et réglementaires liées à l'octroi d'une telle subvention et notamment la passation d'une convention (article 7.3 de la loi du 3 janvier 1977) de minoration des loyers ouvrant droit à l'APL pour le locataire.

Charge M. Le Maire de signer l'ensemble des pièces se rapportant à cette affaire.

☞ 23/2020 Travaux de rénovation de l'église Saint Roch - Demande de subvention au Département de l'Isère

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'une délibération de principe avait été prise le 17 juillet 2019 pour permettre la réalisation de travaux d'entretien sur les façades de l'église.

Monsieur le Maire précise qu'il convient d'effectuer des travaux de rénovation des façades de l'église.

Le montant prévisionnel des travaux s'élève à 74 238.84 € HT et une aide financière peut-être attribuée par le par le Département de l'Isère pour la réalisation des travaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet de rénovation de l'église Saint Roch pour un montant de 74 238.84 € ht,
SOLLICITE une aide financière auprès du Département de l'Isère pour la réalisation de ces travaux,

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer les démarches administratives nécessaires à la réalisation des travaux de rénovation de l'église Saint Roch ainsi que celles nécessaires aux demandes de subventions correspondantes.

☞ 24/2020 Travaux de rénovation de l'église Saint Roch - Demande de subvention DETR 2020

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'une délibération de principe avait été prise le 17 juillet 2019 pour permettre la réalisation de travaux d'entretien sur les façades de l'église.

Monsieur le Maire précise qu'il convient d'effectuer des travaux de rénovation des façades de l'église.

Le montant prévisionnel des travaux s'élève à 74 238.84 € HT et une aide financière peut-être attribuée par le par l'Etat au titre de la DETR 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le projet de rénovation de l'église Saint Roch pour un montant de 74 238.84 € ht,
SOLLICITE une aide financière au titre de la DETR 2020 pour la réalisation de ces travaux,

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer les démarches administratives nécessaires à la réalisation des travaux de rénovation de l'église Saint Roch ainsi que celles nécessaires aux demandes de subventions correspondantes.

25/2020 : Travaux de rénovation de l'église Saint Roch - Demande de subvention à la Région Auvergne Rhône Alpes

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'une délibération de principe avait été prise le 17 juillet 2019 pour permettre la réalisation de travaux d'entretien sur les façades de l'église.

Monsieur le Maire précise qu'il convient d'effectuer des travaux de rénovation des façades de l'église.

Le montant prévisionnel des travaux s'élève à 74 238.84 € HT et une aide financière peut-être attribuée par le par la Région Auvergne Rhône Alpes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le projet de rénovation de l'église Saint Roch pour un montant de 74 238.84 € ht, SOLLICITE une aide financière de la R2GION Auvergne Rhône Alpes pour la réalisation de ces travaux,

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer les démarches administratives nécessaires à la réalisation des travaux de rénovation de l'église Saint Roch ainsi que celles nécessaires aux demandes de subventions correspondantes.

Questions diverses

Jumbo organisé le 6 juin par le Moto club en partenariat avec l'AFIPM et l'association « les amis de la gordini »

REY Christian	
TOUCHANT Muriel	
SAYER Yvan	
GALLON Philippe	
MAGNARD Corinne	
ODET Guy	
MUCCIARELLI Laurence	
PARRAIN Gilbert	
CHAPUIS Jacqueline	
PETIET Andrée	
MOSA Denise	
DELORME Jacques	
BUISSON Alain	
JULLIEN Bernard	
ROZIER Franck	
NEPLE Alain	
NAVARRO Isabelle	
VIDAL Anne Marie	
VIGNAT Ingrid	
ROHEL Jean Paul	
HOUDEAU Annick	
SAUGEY Catherine	
POUZET Andrée	